

DELIBERATION N° 03 - PROJET DE VIDEO-PROTECTION A LUDRES

**Rapporteurs : MME RAVON
M. KIELISZEK**

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Ville de Ludres souhaite mettre en œuvre un programme de vidéo-protection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur ses bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Ludres, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

La ville possède un service de police municipale composé de 3 agents. Elle fait appel ponctuellement à un prestataire de sécurité pour réaliser la surveillance de certains sites publics pendant des périodes déterminées.

Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention de coordination entre la police municipale et nationale, avec le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le 24 avril 2013 et il est à noter que la ville de Ludres fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui a adopté dès 2000 un Contrat Local de Sécurité du Grand Nancy.

Elle adhère également au Contrat Local de Sécurité Intercommunal avec les communes voisines d'Heillecourt, Fléville et Houdemont, qui permet un travail commun sur les problématiques précitées et sur le développement d'actions de prévention.

A ce titre, la commune souhaite se donner des moyens supplémentaires pour permettre d'éviter les dégradations sur les biens publics, les troubles à la tranquillité publique, notamment.

Ainsi, la ville de Ludres souhaite mettre en œuvre un programme de vidéo-protection sur son territoire afin de répondre aux problématiques soulevées ci-avant.

Ce programme se traduit par l'installation de caméras vidéos.

L'objectif du programme est donc triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police municipale, police nationale, etc.).

Le programme se traduirait par l'installation de 5 caméras de vidéo-protection gérées par un PC installé en mairie de Ludres.

La technologie préconisée est celle de caméras "dômes" permettant une vision large des locaux et espaces concernés. Par ailleurs, les informations sont communiquées en émission de point à point (émetteur - récepteur), évitant des investissements de câblages onéreux. De plus, cette technologie permet une modification ultérieure d'emplacement si les besoins l'exigent.

Les lieux d'implantation proposés sont les suivants, car ils sont les plus exposés:

- 1/ une caméra sur l'Hôtel de Ville couvrant la Médiathèque et son parking, et la partie de la place Ferri de Ludre dédiée notamment au marché municipal,
- 2/ une seconde caméra sur l'Hôtel de Ville couvrant son parvis,

- 3/ une caméra implantée sur les ateliers rue Marie Marvingt (anciens services techniques) couvrant les espaces de stationnement avoisinants,
- 4/ une caméra au Centre Culturel Charcot couvrant le bâtiment et les espaces verts avoisinants,
- 5/ une caméra au plateau des Loisirs couvrant une partie du Plateau des Loisirs (Maison des Loisirs, Salle Lenglen, terrains de football, parking, etc.).

Ce projet de vidéo-protection pourra être évalué grâce à :

- un suivi d'activité (avec les indicateurs suivants: nombre d'heures de travail des agents, nombre d'heures de visualisation, taux d'utilisation des caméras) ;
 - un suivi de son utilité (avec les indicateurs suivants: nombre d'interventions des différents intervenants (police municipale, police nationale, pompiers...), contribution à la gestion de l'ordre public, nombre de dégradations et constats réalisés) ;
 - un suivi de son efficacité (avec les indicateurs suivants: étude qualitative auprès des utilisateurs, analyse de l'impact sur le coût des dégradations, nombre et motifs d'accès à l'image, contact auprès des habitants, indicateurs de délinquance).
- Tout indicateur pourrait être ajouté si besoin. Le logiciel CORTO permettra également d'évaluer le dispositif mis en place.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 90 000 € Hors Taxes, avec une installation prévue des équipements en début d'année 2014.

D'autre part, la Ville de Ludres souhaite solliciter l'Etat (le Ministère de l'Intérieur) pour un financement maximum dans le cadre du Fonds Ministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo-protection.

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

- Coût prévisionnel: 107 640,00 € TTC

- Ressources :

Autofinancement et/ou emprunt: 54 975,00 €,

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo-protection: 36 000 €,

Fonds de Compensation pour la T.V.A. : 16 665,00 €

Le taux de financement extérieur prévisionnel (hors FCTVA) est donc de 40%.

Toute personne ou organisme habilité pourraient également être sollicités.

La commission action sociale, administration générale, contrat local de sécurité a émis un avis favorable le 11 septembre 2013 et la commission travaux, patrimoine, environnement, sécurité routière a également émis un avis favorable le 12 septembre 2013.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 10 septembre 2013 concernant le projet et la gestion du dispositif par la police municipale (pratique) et le Directeur des Services Techniques (technique).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le projet de vidéo-protection précité sur le territoire de la Ville de Ludres prévoyant l'implantation de 5 caméras sur le territoire de la ville de Ludres, dans les conditions précitées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre du programme de vidéo-protection (l'implantation de caméras sur l'espace public) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéo-protection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo-protection ;

- de donner son accord sur le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités.

Les crédits (dépenses) seront prévus au Budget Supplémentaire 2013.